

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-2929/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de 13 Habitat de l'assiette foncière de la rue des terrasses en vue de son intégration dans le domaine public routier métropolitain - Projet de rénovation urbaine Flamants Iris à Marseille 14^{ème} arrondissement

MET 17/5316/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Flamants-Iris à Marseille 14^{ème} arrondissement, l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat a aménagé en voie de circulation la rue des terrasses conformément aux termes de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine Flamants-Iris signée entre les parties en février 2006.

Afin de permettre l'intégration de cette voie dans le domaine public routier métropolitain, l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat cède au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 2 978 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 A n°82 constituant l'assiette foncière de la rue des terrasses à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office Public de l'Habitat, ce dernier accepte de céder ces terrains moyennant un euro symbolique.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l’acquisition auprès de 13 Habitat d’une emprise foncière de 2 978 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 A n°82 permettra de régulariser l’assiette foncière de la rue des terrasses aménagée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Flamants Iris à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel 13 Habitat s’engage à céder à l’euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière d’une superficie de 2 978 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 A n°82 afin de permettre l’intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue des terrasses à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l’acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération 2015110400 – Sous Politique C130 - Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS